

Document d'Informations Clés

Life PLAN – DIC Générique

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit :	Life PLAN (prime périodique)
Compagnie d'assurance :	Baloise Vie Luxembourg S.A.
Site web :	www.baloise.lu
Téléphone :	+352 290 190 555
Régulateur :	Commissariat aux Assurances (Luxembourg)
Document valide à partir du :	01/01/2021

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Life PLAN est un contrat d'assurance-vie en unités de compte émis par Baloise Vie Luxembourg SA distribué au Luxembourg et adossé au choix du preneur d'assurance à des fonds externes et/ou dans un compartiment à taux garanti. Ce produit est soumis au règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Objectifs du produit

Life PLAN est un contrat d'assurance investissant en unités de compte à partir d'un montant de prime périodique équivalent à un minimum de 600 EUR sur base annuelle. Ce produit offre la possibilité d'investir directement dans des fonds externes et/ou dans un compartiment à taux garanti. Le rendement du contrat d'assurance dépend principalement de l'évolution des actifs sous-jacents. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire et la participation aux bénéfices ne sont pas garanties. Le risque financier, lié aux investissements dans les fonds externes est supporté par le preneur d'assurance. Les informations concernant les options d'investissements peuvent être demandées sur simple requête auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie ou directement accessibles sur notre site www.baloise.lu

Durée de vie du produit

Le contrat est conclu pour une durée recommandée de 10 ans minimum. Le contrat prend fin en cas de rachat total, en cas de décès de (des) l'assuré(s) ou en cas de renonciation au contrat. La compagnie n'a pas le droit de résilier le contrat unilatéralement.

Type d'investisseur

L'investisseur ciblé par ce produit est une personne physique établie au Luxembourg ou assimilé (contribuable Luxembourgeois non résident), souhaitant investir à l'étranger ou travaillant au Luxembourg (frontaliers) sur le moyen ou long terme.

Ce produit s'adresse à une clientèle qui recherche du rendement ou une sécurité financière ou une combinaison des deux. Le choix de la politique d'investissement est fonction de ses connaissances et de son expérience financières, du profil d'investisseur qui peut aller de conservateur à agressif en fonction de sa connaissance des produits financiers, de sa capacité à subir des pertes, de ses objectifs et de ses besoins identifiés. Les risques et horizons de placement sont spécifiés dans les documents d'informations spécifiques liés aux différents supports d'investissement.

Description de la prestation d'assurance

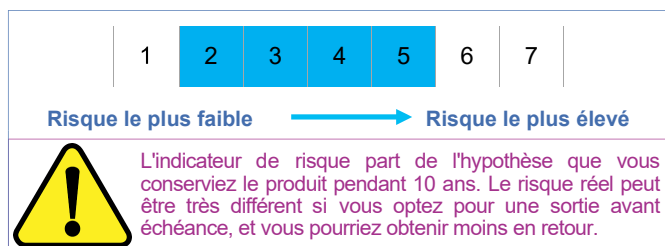
En cas de vie au terme du contrat, la compagnie procédera au versement de l'épargne constituée.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie procédera au versement de l'épargne constituée au bénéficiaire désigné.

En cas de souscription d'une couverture de décès complémentaire qui sont décrites dans la partie autres informations pertinentes, la prestation en cas de décès sera augmentée d'un capital décès dont le montant varie suivant l'option choisie.

Pour une personne assurée âgée de 40 ans en bonne santé souscrivant un contrat à paiement annuel de 1 000 EUR pendant dix ans (soit 10 primes de 1 000 EUR) avec une couverture décès pour un capital fixe de 6 000 EUR, le coût cumulé pour la couverture de ce risque est de 41,25 EUR calculé sur base d'un rendement nul des sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



Indicateur synthétique de risque :

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 2 (classe de risque basse) à 5 (classe de risque entre moyenne et élevée) en fonction de vos choix d'investissements, des supports d'investissements sous-jacents et d'une possibilité de défaut de la compagnie d'assurances.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre "faible" et "entre moyen et élevé" et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité à vous payer en soit affectée. Vous êtes invités à consulter les documents d'informations spécifiques sur les options d'investissements.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Scénarios de performance :

Les performances de ce produit dépendent des performances des fonds sous-jacents sélectionnés. Des simulations de performances sont présentées dans les Documents d'Informations Spécifiques propres à chaque sous-jacent et disponibles sur notre site internet www.baloise.lu.

- Pour le taux garanti reportez-vous au document d'information spécifique taux garanti
 - Pour les fonds externes reportez-vous au document d'information spécifique du fond concerné
- Toute sortie de capitaux avant l'échéance prévue du contrat induit une pénalité de rachat de maximum 10%.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous sortez du produit avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant échéance, ou que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI BALOISE VIE LUXEMBOURG SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Un fonds de garantie pour l'indemnisation des souscripteurs n'existe pas.

En cas de défaillance de Baloise Vie Luxembourg S.A. et afin de limiter les pertes financières que pourraient subir les souscripteurs et/ou bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance vie en unités de compte constituent un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de Baloise Vie Luxembourg S.A. En effet, ces actifs liés font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) avec des banques dépositaires. En vertu de ces conventions de dépôt, le CAA a ainsi un devoir de contrôle et un droit de blocage sur ces actifs séparés. En cas de faillite de l'assureur, les actifs séparés sont ainsi protégés par rapport aux autres actifs de la compagnie et les souscripteurs et/ou bénéficiaires disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé primant sur tous les autres créanciers. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les souscripteurs et/ou bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire pour ce qui concerne les liquidités y étant déposées.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement peu importe le sous-jacent. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 EUR par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui distribue ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement : 1 000 EUR par an	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	De 152 EUR à 175 EUR	De 616,16 EUR à 994 EUR	De 1 093 EUR à 2 587 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 16,13 % à 17,50 %	De 4,35 % à 7,30 %	De 1,97 % à 5,53 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Max 4,50 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximum possible. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	De 0 % à 0,05%	L'incidence des coûts encourus lorsque les investissements sous-jacents au produit sont achetés ou vendus.
	Autres coûts récurrents	De 1,24 % à 3,64%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0 % à 0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 10 ans

Ce produit n'a pas de période de détention minimale (ou maximale) requise mais est conçu pour un investissement à moyen et long terme. A la vue des supports d'investissement possibles, une conservation de votre contrat pendant une durée d'au moins 10 ans est recommandée au regard des supports d'investissements et frais de sortie. Cette période peut évoluer en fonction de votre situation personnelle et des supports d'investissement choisis.

Vous pouvez renoncer au contrat à compter de la date de signature de la proposition d'assurance, mais au plus tard 30 jours après réception des Conditions Particulières. Vous pouvez à tout moment racheter totalement votre contrat. Le rachat partiel peut être effectué à tout moment. La demande de rachat doit nous parvenir par écrit. La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, vous devez tenir compte de votre situation fiscale et personnelle en cas de rachat. Des frais peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinvesti et peuvent influencer la performance du contrat.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant votre contrat, notre compagnie d'assurances ou votre intermédiaire, vous devez adresser un courrier au siège social de Baloise Vie Luxembourg SA, à l'attention de la Direction Générale, 23 rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg ou par courrier électronique : (qualite@baloise.lu) ou en utilisant notre site internet : www.baloise.lu.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de nonante (90) jours, vous pourrez vous adresser au Commissariat aux Assurances (organe prudentiel de contrôle, habilité à traiter les demandes de résolution extrajudiciaire de réclamations), selon les modalités figurant sur le site du Commissariat aux Assurances (<http://www.caa.lu/fr/consommateurs/resolution-extrajudiciaire-des-litiges>).

Vous avez par ailleurs la possibilité d'adresser votre réclamation au Commissariat aux Assurances à Luxembourg, 7 boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce contrat d'assurance comprend différentes options d'investissements "Document d'Informations Spécifiques". Celles-ci peuvent être demandées auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie, ou directement accessible sur notre site [www.baloise.lu](http://www.baloise.lu/fr/particuliers/Assurance-vie-Epargne-Prevoyance/Pour-vous.html) (www.baloise.lu/fr/particuliers/Assurance-vie-Epargne-Prevoyance/Pour-vous.html)

Les chiffres présentés sur ce document sont basés sur les performances du passé et ne constituent pas une garantie de rendement futur. Les coûts présentés dans les sections "Que va me coûter cet investissement ?" et dans les "Documents d'Informations Spécifiques" sont les coûts d'investissement maxima. Les scénarios de performances présentés dans ce Document d'Informations Clés et les "Documents d'Informations Spécifiques" qui y sont liés dans la section " Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" sont calculés selon les méthodologies définies par les normes techniques de réglementation PRIIP.

La prestation d'assurance peut être assortie de deux garanties décès complémentaires suivantes

- Option 1 : Un pourcentage des primes envisagées : La prestation minimale complémentaire prévue en cas de décès est au minimum égale 60% de la somme des primes envisagées. Ce capital décès ne peut toutefois pas dépasser 100% de la somme des primes envisagées.
- Option 2 : Un pourcentage de somme des primes payées : La prestation minimale prévue en cas de décès est toujours égale à la somme des primes payées, multipliée par un pourcentage spécifié dans vos Conditions Particulières. Il doit être supérieur à 130% (prestation de base), mais ne peut toutefois dépasser 200%.

La prestation d'assurance peut être assortie de quatre garanties complémentaires optionnelles :

- Assurances complémentaires «accident» et/ ou «accident de la circulation» (capital complémentaire en cas de décès ou invalidité totale et permanente des suites d'un accident)
- Assurance complémentaire hospitalisation (indemnité journalière en cas de séjour hospitalier)
- Assurance complémentaire invalidité (exonération du paiement des primes et/ou rente en cas d'invalidité des suites d'un accident ou d'une maladie)
- Assurance complémentaire «Maladies Graves» (capital complémentaire en cas de survenance d'une des 6 maladies spécifiées au conditions générales).

Vous pouvez obtenir une version imprimée ou digitale de ce document.